

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, , ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 9

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise - ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, RAYBAUD MARTIGNONI Florence

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_10

SPORTIFS DE LA COMMUNE : ADOPTION DU PRINCIPE DES BAREMES DE PRIMES, DESIGNATION DES SPORTIFS CONVENTIONNES, CONVENTIONS DE PARTENARIAT – SAISON 2025-2026

*Elisabeth ANTHONIOZ TAVERNIER et Florence RAYBAUD MARTIGNONI
personnellement intéressées,
quittent provisoirement la séance*

Thierry MARCHAND, adjoint, en charge de la vie associative et des sports, expose que la municipalité mène une politique de soutien en faveur des sportifs de la Commune par le biais, notamment, d'une convention de partenariat.

Il rappelle que pour prétendre à un partenariat avec la Commune l'athlète doit satisfaire aux critères suivants :

- majeur dans l'année civile 2026 (né avant le 1^{er} janvier 2009),

- licencié dans un club Morzinois ou du Haut-Chablais s'il n'a pas de club en rapport avec la discipline pratiquée sur le territoire communal,

- présenté par ce club comme sportif de haut niveau,
- membre d'une équipe de France (junior ou sénior) et/ou champion de France sénior d'un sport représentatif de l'image et de l'esprit de Morzine Avoriaz, et/ou
- inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie élite, sénior ou espoir,
- à jour de ses cotisations au sein du club où il est licencié,
- ne doit pas être soutenu financièrement par une autre Commune.

Par ailleurs, tout mineur pouvant éventuellement prétendre à une prime fixe de 2 000 €, à l'appréciation de la commission, outre les critères ci-dessus énoncés (excepté celui de l'âge), l'athlète :

- doit obligatoirement être domicilié dans une des 15 Communes du territoire la Communauté de Communes du Haut-Chablais (Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Saint-Jean-d'Aulps, Seytroux, Vailly).
- recevra potentiellement cette prime par l'intermédiaire du club sportif où il est licencié, dans le cadre de la subvention annuelle octroyée par la Commune.

Les critères d'attribution validés, le sportif majeur pourrait prétendre à un partenariat, à l'appréciation et sur proposition de la commission dédiée puis par délibération en Conseil municipal.

A la suite de l'étude individuelle du dossier de chaque sportif, ce partenariat se traduit sous forme d'une aide financière individuelle par le versement d'une « prime fixe » et éventuellement d'une « prime résultat » avec la signature d'une convention avec la Commune.

Ce partenariat permet également à l'athlète de bénéficier de l'accès gratuit aux infrastructures sportives de la Commune.

En compensation de ce partenariat financier, les sportifs doivent médiatiser par tous moyens les couleurs des stations de Morzine Avoriaz, répondre à toutes sollicitations (événements sportifs, cérémonies officielles, cérémonies commémoratives...), selon leur disponibilité, et sensibiliser le public sur la protection de l'environnement, en corrélation avec la discipline pratiquée.

Après plusieurs réunions de concertation de la commission et à la suite de la rencontre avec les sportifs déjà conventionnés qui ont présenté le bilan de leur année sportive et leurs objectifs, il est proposé pour la saison 2025-2026 :

- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, à la patinoire couverte de Morzine, à la patinoire d'Avoriaz aux jeunes sportifs proposés par les clubs locaux et aux jeunes sportifs à encourager compte tenu de leurs résultats prometteurs,
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz, et à la salle de musculation aux sportifs conventionnés (si plus de 16 ans).
- d'accorder la gratuité à l'année à l'espace aquatique, aux patinoires de Morzine et d'Avoriaz et à la salle de musculation (si plus de 16 ans) aux sportifs originaires de Morzine mais licenciés dans un club extérieur (car pas de club local concerné par leur discipline) et aux sportifs issus d'un club formateur de Morzine,
- d'arrêter le montant des primes « fixe » (hors sportifs ambassadeurs) et « résultat », pour l'année 2025-2026, toutes disciplines confondues, conformément aux tableaux joints à la présente,

- d'accepter de passer une convention de partenariat et de verser une prime fixe individuelle de 2 000 € à :

- ✓ BUET Nina – ski alpin
- ✓ PAGE Alexis – télémark
- ✓ RAYBAUD Jules – ski alpinisme
- ✓ RENAUDIN Guillaume – ski alpin

- d'accepter que les sportifs suscités puissent bénéficier d'une prime résultat, étant précisé que ne sera retenu que le meilleur résultat de la saison sportive, conformément à la grille de barème établie pour leur discipline,

- de reconduire le principe de la prime « Coup de cœur », proposée par la commission, d'un montant de 1 000 € décernée à un ou plusieurs sportifs en raison d'un résultat ou exploit particulier,

- d'accepter que cette prime « Coup de cœur » soit respectivement décernée pour l'année 2025-2026 à :

- BUET Nina,
- RAYBAUD Jules,
- SEVENNEC VERDIER Alexis,

- de nommer les ambassadeurs et d'accepter de signer avec ceux-ci une convention spécifique permettant de leur attribuer la prime fixe correspondante comme suit :

1/ PEILLEX Sven – ski freestyle - : ambassadeur BRONZE 1 : 5 000 €

2/ SEVENNEC VERDIER Alexis - trail - : ambassadeur BRONZE 2 : 7 500 €

3/ DRUELLE Vadim – ski alpinisme - : ambassadeur ARGENT 1 : 10 000 €

4/ MANDIN Oscar - ski freeride - : ambassadeur ARGENT 2 : 10 000 €

5/ CHALENÇON Anthony
et son guide MICHELON Florian - para-biathlon - ambassadeurs ARGENT 3 : 20 000 € (2 x 10 000 €)

6/ GUIGONNAT Antonin - biathlon : ambassadeur OR : 25 000 €

- d'accepter le versement, éventuel, d'une prime résultat à ces ambassadeurs, étant précisé que :

- ✓ le montant retenu correspondra au meilleur résultat obtenu à l'issue de la saison conformément à la grille tarifaire, établie pour chaque discipline, à l'exception de « l'ambassadeur Or » qui bénéficiera d'un cumul de ses résultats plafonné à 30 000 €.
- ✓ si ce résultat est obtenu par équipe ou en relais le montant de la prime correspondante sera divisé par deux,
- ✓ la prime résultat sera également versée au guide athlète.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe des gratuités suscitées,

ADOPTE :

- le principe du barème de la « prime fixe »,
- le principe du barème de la « prime résultat »,

ACCEPTE de verser une prime fixe de 2 000 € à BUET Nina, PAGE Alexis, RAYBAUD Jules et RENAUDIN Guillaume,

ACCEPTE de verser éventuellement la meilleure prime résultat individuelle à ces sportifs, conformément à la grille de barème de leur discipline,

RECONDUIT le principe d'une prime « Coup de cœur » de 1 000 €,

ACCEPTE de verser cette prime « Coup de cœur » à : BUET Nina, RAYBAUD Jules et SEVENNEC VERDIER Alexis,

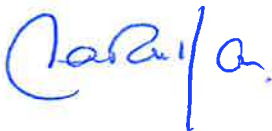
DECIDE de nommer les 7 ambassadeurs de Morzine Avoriaz catégories BRONZE, ARGENT et OR listés précédemment,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de partenariat individuelles et nominatives à intervenir avec l'ensemble des sportifs sus-cités,

DIT que les crédits nécessaires au versement de toutes les primes seront inscrits au budget 2026 du budget principal de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
